

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2012/12/13/2012021151/justel>

Dossier numéro : 2012-12-13/22

Titre

13 DECEMBRE 2012. - Arrêté ministériel fixant les droits d'entrée aux collections permanentes et les tarifs des visites guidées et d'autres activités des Musées royaux d'Art et d'Histoire

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 19-03-2021 inclus.

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 07-01-2013 page : 272

Entrée en vigueur : 01-02-2013

Table des matières

Art. 1-6

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

Texte

Article [1er](#). Les droits d'entrée aux collections permanentes des Musées royaux d'Art. et d'Histoire sont fixés conformément au tableau repris en annexe 1re.

[Art. 2](#). Les tarifs des visites guidées et autres activités des Musées royaux d'Art. et d'Histoire sont fixés conformément aux tableaux repris en annexe 2.

[Art. 3](#). Les bénéficiaires de réduction du droit d'entrée aux collections permanentes des Musées royaux d'Art. et d'Histoire sont désignés à l'annexe 3.

[Art. 4](#). L'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 fixant les droits d'entrée aux collections permanentes et les tarifs des visites guidées et des autres activités des Musées royaux d'Art. et d'Histoire, modifié par les arrêtés ministériels des 31 août 2004, 14 septembre 2006 et 24 octobre 2008, est abrogé

[Art. 5](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois que suit sa publication au Moniteur belge.

[Art. 6](#). Le Président du Service public fédéral de programmation Politique scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#).^[1] Annexe 1. Droits d'entrée aux collections permanentes des Musées royaux d'Art. et d'Histoire